

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 211 ouvrant un crédit provisoire de 250.000 francs au chapitre 30 du Budget du Service Colonial, Exercice 1910.

n° 211

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
31 décembre 1909

Numéro JO
n° 158 du 01/01/1910

Date du numéro
1 janvier 1910

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le câblogramme du Ministre des Colonies n° 57 du 28 décembre 1909

Vu le décret du 20 novembre 1882 sur le régime financier des Colonies

Le Conseil d'Administration entendu ;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — Il est ouvert au

chapitre 30 du Budget du Service Colonial, exercice 1910, un crédit provisoire de 250.000 fr. qui sera annulé d'office lors de l'arrivée dans la Colonie de l'ordonnance du Ministre des Colonies portant délégation d'égale somme. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera, notifié au Trésorier-payeur et inséré au Journal Officiel de la Côte Française des Somalis

P. PASCAL. Par le Gouverneur : **Le Secrétaire général, CASTAING.**